

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Jacques Blondin, Christina Meissner, Bertrand Buchs, Olivier Cerutti, Jean-Luc Forni, Vincent Maitre, Souheil Sayegh, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, François Lance, Patricia Bidaux, Jocelyne Haller, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Paloma Tschudi, Yves de Matteis

Date de dépôt : 13 mai 2019

Proposition de motion

pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rôle de l'Etat en matière de surveillance ;
- la non-spécificité de l'organe de surveillance actuellement en place (le GRESI, groupe pour l'inspectorat et l'état de santé) ou des autres possibilités de contrôle (SAI ou Cour des comptes) sur les établissements socio-éducatifs (EPH et EPI) ;
- la pluridisciplinarité très élevée (social, éducation, santé, etc.) retrouvée dans ces établissements ;
- la fragilité particulière et la grande vulnérabilité des personnes en situation de handicap, tout particulièrement de handicap mental ;
- la nécessité de garantir la qualité de vie des personnes en situation de handicap ainsi que leurs droits fondamentaux,

invite le Conseil d'Etat

- à créer, en collaboration avec les personnes concernées, les associations de parents, et les EPH, un organe de contrôle dédié à la surveillance des établissements socio-éducatifs (EPH) du canton, qui serait chargé d'évaluer :
 - le respect des droits et de l'autodétermination ;
 - le projet individualisé ;
 - la qualité des prestations socio-éducatives et de soins ;
 - la sécurité ;
 - ainsi que les aspects de formation et de dotation du personnel ;
- à s'assurer que les critères d'évaluation sont en adéquation avec la réalité du terrain et sont centrés sur le bénéficiaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il existe à Genève 15 EPH (établissements accueillant des personnes handicapées) au bénéfice d'une autorisation d'exploiter.

La complexité de la prise en charge des personnes en situation de handicap est extrêmement élevée pour plusieurs raisons :

- Il existe des aspects socio-éducatifs tout comme des aspects de santé et de prise en soins et de nombreuses professions interviennent.
- Certains bénéficiaires ne peuvent pas s'exprimer verbalement et leur vulnérabilité en est augmentée.
- Pour les familles et les proches, souvent très investis dans la vie de la personne en situation de handicap, les erreurs dans la prise en charge de la santé des bénéficiaires sont fréquentes, leurs droits ne sont pas respectés, particulièrement dans les cas où le handicap des bénéficiaires limite leur capacité à s'exprimer.

La LIPH article 17 (loi sur l'intégration des personnes handicapées) mentionne clairement le rôle de l'Etat dans la surveillance et le contrôle des EPH :

- « Le département s'assure régulièrement que les conditions dont dépend l'autorisation d'exploitation sont respectées. Pour cela, il se fonde notamment sur les processus de contrôle interne des établissements, dans le domaine financier et de la qualité des prestations. » (Art. 17, al. 1)
- « De même, le Conseil d'Etat contribue par des subventions cantonales au bon fonctionnement des établissements ; organise la surveillance et le contrôle des établissements et prend toute mesure utile à l'amélioration de la qualité des prestations fournies par les établissements. » (Art. 47, al. 2)

La CDPH (convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Suisse en 2014¹) stipule à l'article 16, alinéas 1 et 3 :

- « Les Etats Parties prennent toutes mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres mesures appropriées pour protéger les personnes handicapées, à leur domicile comme à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects fondés sur le sexe. »
- « Afin de prévenir toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, les Etats Parties veillent à ce que tous les établissements et programmes destinés aux personnes handicapées soient effectivement contrôlés par des autorités indépendantes. »

S'il est évident que tous, patients, associations, résidents, familles, et institutions partagent l'objectif de la meilleure qualité d'accueil et de soins, et qu'il ne s'agit nullement de chercher l'erreur ou d'induire un stress sur le personnel, la nécessité d'un contrôle et d'une surveillance par un regard externe et neutre est essentielle. En effet, liée, entre autres, au vieillissement de cette population, la prise en charge et en soins se complexifie et la nécessité d'avoir des professionnels mieux formés se fait sentir.

Il ne s'agit pas simplement de respecter la loi en termes de gestion financière, de ressources humaines ou de gestion opérationnelle, mais de placer l'amélioration constante et continue au cœur des préoccupations de l'Etat.

Il existe aujourd'hui un service, le GRESI, dédié aux contrôles dans le domaine de la santé. Il effectue deux inspections par an dans des EPH. Or,

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html>

outre la faible quantité que cela représente, il n'existe aucun critère d'évaluation spécifique sur le respect des droits de bénéficiaires, ni du personnel spécialisé dans le domaine du handicap au sein de ce service. Les inspections, de l'avis des familles et des associations de familles de personnes handicapées, sont trop peu fréquentes, inadaptées et insuffisantes sur le plan socio-éducatif. La grille d'évaluation ne prend pas en compte les avis et arguments des personnes directement concernées.

Il ne s'agit pas d'ajouter une instance supplémentaire, car il est vrai qu'il y a des structures existantes, mais il faut bien comprendre qu'il existe une différence entre inspecter et surveiller des actes de soins infirmiers et la surveillance des pratiques des professionnels qui accompagnent des personnes vulnérables dans leurs lieux de vie. De plus, un accompagnement au changement des pratiques doit être prévu afin de permettre une réelle amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap en institution.

Il semble nécessaire aujourd'hui de centrer ces contrôles sur le bénéficiaire, et non pas avec une approche générique qui manque de précision et qui, finalement, ne débouche sur rien de concret.

Cette démarche serait également productive, car, au-delà de l'aspect de surveillance, cela permettrait, selon la forme choisie, d'avoir une démarche de co-construction et d'amélioration en partenariat avec les institutions.

Persuadée que nous pouvons, et que nous devons faire mieux pour ces personnes fragilisées par leur situation de handicap, j'espère, Mesdames et Messieurs les députés, que vous ferez bon accueil à cette motion.